



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI



Financé par
l'Union européenne

Projets d'Aménagement d'Extension et d'Embellissement de la Ville (PAEEV) Port-au-Prince, Dame-Marie, Beaumont, Cayes et Jérémie.

Anticiper, planifier et contrôler.

Le PAEEV en 10 questions
pour mieux comprendre les
villes haïtiennes de demain !

**Ansanm,
vil nou pi djanm.**

URBAYITI

BONFED
BUREAU DE L'ORDONNATEUR NATIONAL DU FED

E EXPERTISE
FRANCE

1 Qu'est-ce qu'un PAEEV ?

Un Projet d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension de la Ville (PAEEV) est un document de planification et de gestion urbaine. Les villes haïtiennes se sont développées depuis une cinquantaine d'années en dehors de toutes règles et normes. Aujourd'hui, pour que nos villes s'incrivent dans un développement durable, il est nécessaire de produire et de mettre en application un cadre prospectif et normatif pour l'urbain en Haïti.

Un PAEEV comprend trois parties :

- Un diagnostic qui fait un état des lieux de la ville au moment où le PAEEV est élaboré ;
- Des propositions sur différents horizons de temps pour améliorer les fonctions urbaines ;
- Un règlement qui doit faire l'objet d'un arrêté municipal approuvé par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT).

2 A quels défis et enjeux territoriaux répond le PAEEV ?

Le PAEEV est un projet d'aménagement urbain qui doit contribuer à répondre aux besoins et aux attentes des habitants en termes notamment d'accès aux services publics, de transport et de mobilité, et de logement, mais aussi de délimitation des zones commerciales et de loisirs, ou encore de protection et de préservation des biens et des personnes, et enfin prévoir des mesures de prévention des risques.

Le PAEEV permet ainsi de répondre aux principaux enjeux suivants :

- Mitage de l'espace agricole
- Étalement urbain
- Absence ou manque d'équipements urbains
- Absence ou manque de voiries et réseaux divers
- Habitat précaire et criminalité urbaine
- Gestion des risques




Photo aérienne du marché du centre urbain de Jérémie. La réhabilitation du marché est une initiative s'inscrivant dans le cadre des dispositions stratégiques de développement du PAEEV de Jérémie.

3 Quelles sont les principales fonctions du PAEEV ?

Le PAEEV a une double fonction :

1. En tant que plan stratégique, il représente la vision commune des citoyens pour le futur de leur ville avec des objectifs à atteindre et des mesures à prendre pour y parvenir ;
2. En tant qu'instrument de planification territoriale, il vise à organiser le territoire de la ville considérée.

Techniquement, le PAEEV permet de :

- Fixer la direction, la largeur et le caractère des voies à créer ou à modifier ;
- Déterminer les emplacements, la surface et les dispositions des espaces publics et marchands ;
- Indiquer les réserves boisées ou non à constituer, ainsi que les emplacements destinés aux monuments, aux édifices et services publics ;
- Déterminer les servitudes sanitaires, archéologiques, mais aussi d'esthétique ;
- Prévoir des zones d'affectation et déterminer un zonage précis ;
- Déterminer la hauteur des constructions ;
- Déterminer les prévisions concernant la distribution d'eau potable, le réseau d'égouts, l'évacuation et la destination finale des eaux usées.

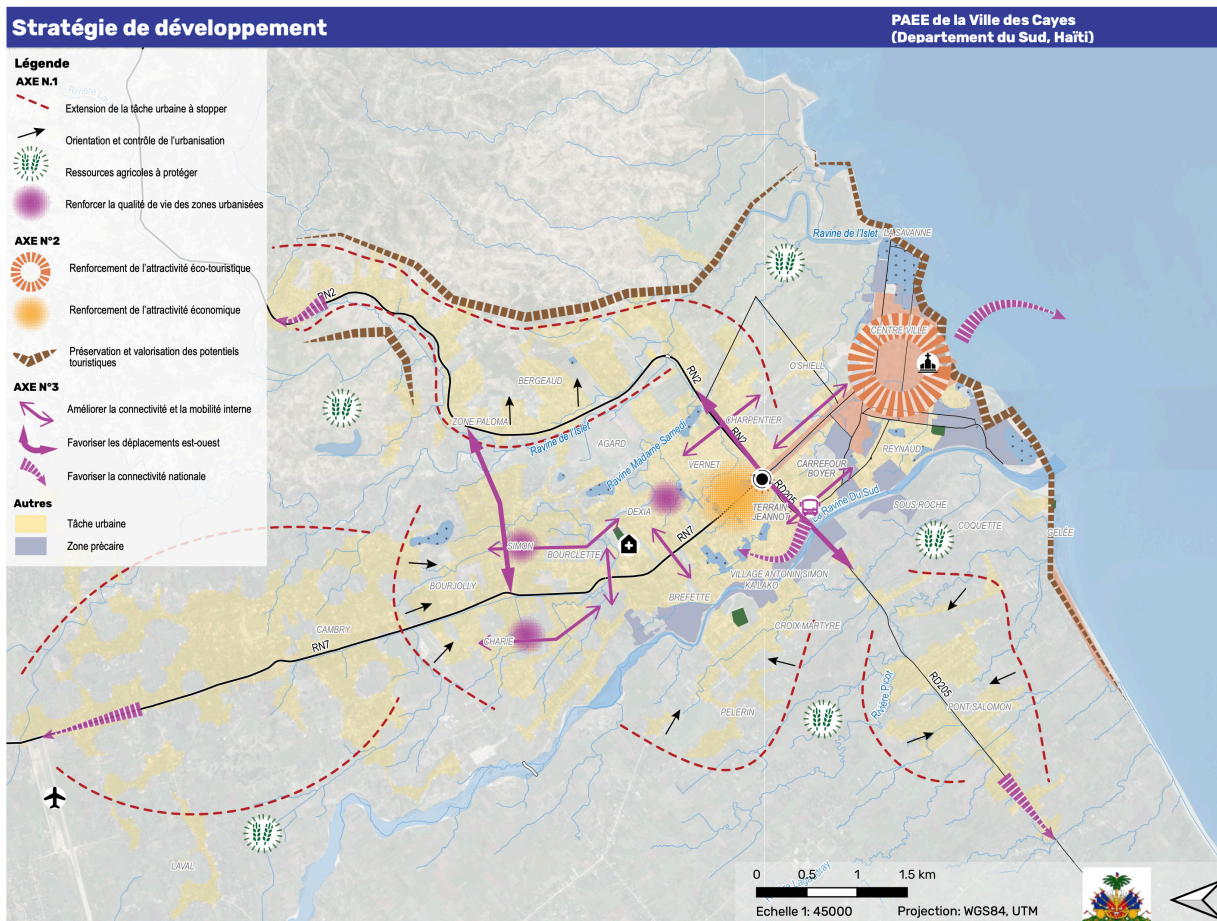


Image directrice transposant spatialement les grandes orientations stratégiques et axes de développement du PAEEV

4 Quels sont les objectifs de développement d'un PAEEV ?

Pour un habitant d'une ville, le PAEEV aura une incidence directe sur sa façon de vivre en ville au quotidien, car il permet justement de répondre à une vision globale de la ville en traitant toutes les normes et les réglementations qui touchent à la gestion de la construction, au contrôle de l'étalement urbain, à l'amélioration de la mobilité, à la gestion des eaux et de l'assainissement, à la protection de l'environnement, à la prévention des risques, et enfin à la préservation et la valorisation du patrimoine matériel et immatériel.

Le PAEEV permettra pour les habitants de la ville de :

- Identifier les domaines d'investissements publics qui favoriseront l'investissement privé ;
- Créer l'environnement structurel susceptible de garantir la salubrité, la mobilité, l'emploi, la sécurité ;
- Permettre aux communes de collecter les ressources nécessaires pour assurer la création et l'entretien des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville.

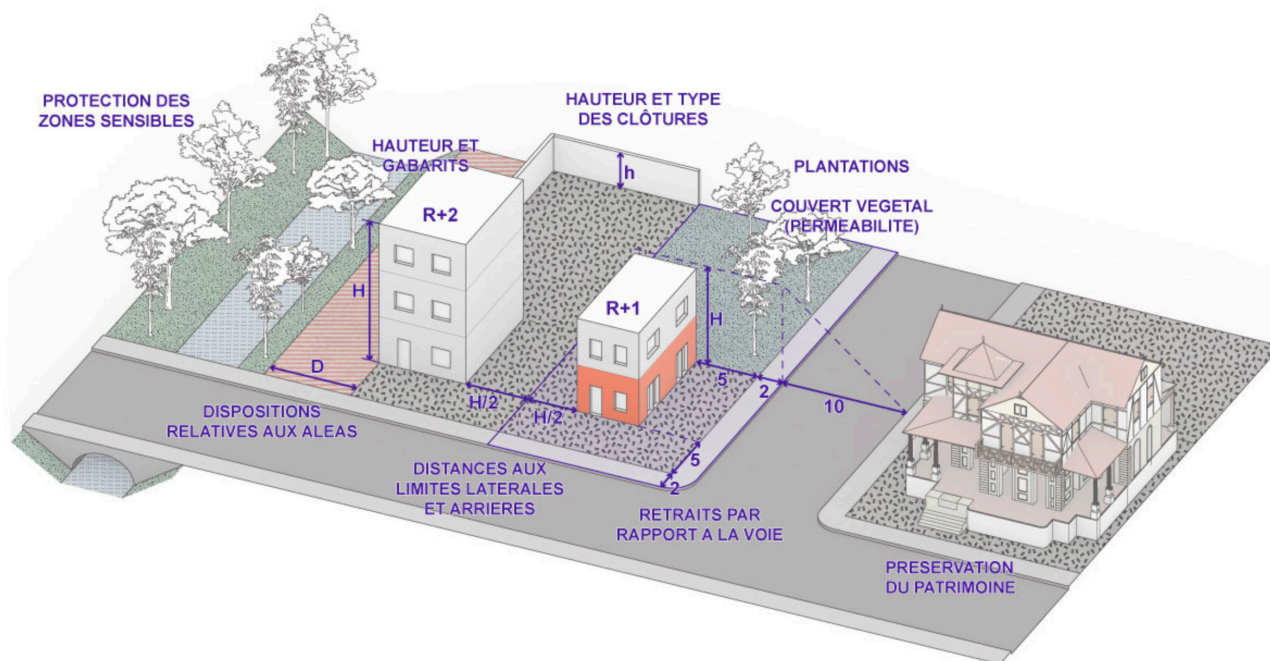


Schéma illustrant les dispositions réglementaires du PAEEV de Port-au-Prince.

5 Quel est le cadre légal et juridique d'un PAEEV ?

Le PAEEV répond à une exigence légale. En effet, la loi du 29 mai 1963 indique que « toute ville d'au moins 2.000 habitants est tenue d'avoir un projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la ville ». Le PAEEV d'une ville est validé par un arrêté municipal publié dans un journal officiel. C'est ce qu'on appelle le règlement du PAEEV.

6 Qui utilise les PAEEV ?

Aujourd'hui, il n'y a pas de PAEEV en cours d'exécution dans le pays.

Les bénéficiaires du PAEEV sont multiples et représentent les différentes catégories des habitants d'une ville :

- Les élus locaux qui ont la charge de la gestion et du développement de leurs villes ;
- Les techniciens municipaux qui sont responsables de la planification, du contrôle et de la gestion opérationnelle (dont l'octroi des permis de construire) ;
- Les professionnels de l'aménagement qui s'occupent de la conception et de la mise en œuvre des différentes opérations ;
- La population en général qui est amenée à faire des choix concernant les sites de construction, d'habitations ou d'acquisition de propriétés, ou l'usage des divers terrains et de l'ensemble des espaces urbains dont elle profite.



Production de matériaux de construction alternatifs à base de plastiques recyclés dans le cadre du projet de revitalisation urbaine par le renforcement de la filière construction, mise en oeuvre par Habitat for Humanity (H4H) en 2022.

7 Quel est l'intérêt du PAEEV pour la population ?

Le PAEEV est aujourd'hui un instrument de planification crucial à disposition des mairies et de leurs habitants pour favoriser une croissance contrôlée des villes. La population est régulièrement consultée dès le début de l'élaboration de ce document. Une fois finalisé, il est important que ce document soit diffusé largement auprès des populations concernées pour les informer des particularités et spécificités de leur territoire et les guider vers les meilleurs choix quant à la façon d'habiter leur ville.

Le PAEEV permet ainsi de définir les éléments à mettre en place pour un meilleur cadre de vie et de trouver des opportunités liées à la réglementation urbaine.

8 En quoi le PAEEV peut-il m'être bénéfique ?

Sur le plan de la gouvernance, le PAEEV permet aux autorités locales et nationales d'orienter l'action de l'ensemble des institutions nationales, locales ou étrangères qui participent à la fabrique des villes.

Il permet :

- De guider les investissements structurants indispensables et de contrôler l'urbanisation dans un objectif de développement durable ;
- D'informer le citoyen des particularités et spécificités de son territoire ;
- De donner aux autorités locales, les outils pour améliorer le cadre de vie et de sanctionner quand les normes définies, consenties, ne sont pas respectées.

9 Quelle est la durée de vie d'un PAEEV ?

Il n'y a pas vraiment de durée de vie limitée par la loi pour un PAEEV. Néanmoins, la tendance est de fixer trois horizons pour les activités prévues dans les PAEEV : 5, 10 et 15 ans. Les autorités peuvent réviser le PAEEV en fonction de l'apparition de nouveaux contextes, de l'évolution de leurs villes et de leurs populations.



Atelier sur l'actualisation des plans d'aménagement, d'extension et d'embellissement pour les villes de Jérémie, des Cayes, de Dame-Marie et de Beaumont, hôtel Marriott, 7 décembre 2020. Cet atelier a réuni plusieurs acteurs afin d'unifier la vision de tous en vue d'aboutir à un document opérationnel.

10 Quel est le rôle de l'UE dans ces projets ?

Le Programme Indicatif National (PIN) du 11ème Fonds Européen de Développement (FED) pour Haïti avait identifié le secteur du développement urbain comme axe prioritaire. Le Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH) qui fixe les orientations stratégiques du gouvernement d'Haïti pour la période 2014-2034 prévoit entre autres dans ses objectifs de développement urbain, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urbanisme.

C'est dans ce contexte que l'Union européenne (UE) et l'Etat haïtien se sont engagés dans la mise en œuvre d'un programme de développement urbain. Urbayiti bénéficie d'un financement de 52,5 millions d'euros de la part de l'UE. Le programme qui est coordonné par l'Etat haïtien et mis en œuvre par diverses institutions haïtiennes et étrangères (Ministères, Organisations Internationales, ONG) intervient entre autres au niveau du renforcement de la gouvernance du secteur urbain.

C'est dans ce cadre qu'ont été financés ces 5 PAEEV. Pour l'Union européenne, les PAEEV représentent l'outil légal de planification urbaine et un préalable indispensable à l'aménagement des villes. Ils doivent contribuer à l'amélioration des situations actuelles notamment en favorisant une meilleure capacité d'adaptation des villes face aux aléas qui les affectent, au premier rang desquels le réchauffement climatique. Ils doivent aussi permettre d'anticiper et préparer les villes à l'accueil de nouveaux habitants pour que l'urbanisation croissante d'Haïti ne soit plus subie mais, au contraire, devienne un facteur de développement, notamment économique.

Au-delà de l'appui à l'élaboration de l'outil, l'Union européenne va également participer dans le cadre d'Urbayiti à la mise en œuvre de ces PAEEV à travers le financement d'un certain nombre d'aménagements urbains dans les 5 villes concernées comme, par exemple, la construction d'infrastructures marchandes, d'infrastructures de drainage des eaux pluviales ou encore d'aménagement de protection de zones littorales.

Avant

Après

Construction d'un terrain de basket dans la localité Lapointe à Jérémie dans le cadre du projet de l'ONG Goal en 2022. Cette construction fait partie d'un ensemble de travaux d'aménagements inclusifs et participatifs afin de revitaliser la zone du bord de mer et de créer des espaces de loisirs pour favoriser le vivre ensemble.

Quelques définitions clefs pour mieux comprendre de quoi il s'agit !

Aménagement urbain - C'est l'ensemble des activités qui visent à développer ou à transformer le territoire, qu'il s'agisse de l'espace construit ou à construire, pour répondre aux besoins en logement, de transport, de loisirs, d'emplois, etc.

Développement durable - C'est l'amélioration dans la durée des performances à la fois économiques, sociales et environnementales du développement des populations.

Lotissement - C'est une division du sol réalisée en vue de planifier le bâti.

Zonage - Il s'agit du découpage d'un espace en plusieurs zones permettant de catégoriser l'ensemble d'un territoire.

Planification du territoire - Il s'agit du processus porté par les collectivités territoriales pour matérialiser la vision stratégique de l'aménagement urbain, qui se base sur un diagnostic territorial et d'identification des besoins futurs des populations.

Etalement urbain - C'est une expression qui désigne l'éparpillement des populations et de leurs activités sur un territoire donné.

Mobilité urbaine - Cela concerne tous les déplacements des personnes en lien avec leurs activités quotidiennes (travail, loisirs, services, éducation, santé, sports,...).

Voiries et Réseaux Divers (VRD) - Ce terme englobe divers ouvrages : réalisation de voies d'accès, travaux d'aménagement urbains et de génie civile et travaux destinés à l'alimentation en eau, en électricité, à l'évacuation ou à l'embellissement de l'environnement urbain.



Atelier de restitution et de présentation de différents scénarios de développement pour la zone de Port-au-Prince afin d'alimenter les réflexions du Comité Local de Consultation (CLC), organisé par la mairie de Port-au-Prince en avril 2021.



« La croissance urbaine n'est pas contrôlée en Haïti. Ce qui a donné lieu au développement des quartiers informels. La commune de Port-au-Prince a été construite pour accueillir 300.000 habitants. Aujourd'hui, la capitale compte 1,5 millions d'habitants. D'où la nécessité de doter au plus vite la municipalité d'un document réglementaire comme le PAAEV ».

Kettyna Bellabe, Mairesse adjointe de Port-au-Prince

Construction d'une placette et d'infrastructures de drainage, dans la localité de Fonblay à Jérémie



Atelier Urb'Kafé organisé par Expertise France le 8 mars 2022 autour du thème « Vers une conception genrée de l'urbanisme » à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes.



“La ville n’est pas donnée, elle est construite.”

Michèle ORIOL, secrétaire exécutive du Comité interministériel de l’aménagement du territoire (CIAT)

